



Enseignement de la natation

1^{ère} circulaire

Le ministère a fait paraître au BO du 9 septembre 2004 une circulaire définissant les nouvelles modalités pour l'enseignement de la natation dans le 1er et le 2nd degré.

Le positif, pour le SE-UNSA, est de recentrer dans un même texte ce qui existait dans plusieurs circulaires différentes et anciennes (circulaires de 1965 pour le 2nd degré, circulaire de 1987 modifiée pour le premier degré).

QUELS SONT LES ELEMENTS NOUVEAUX ? (cf. tableau comparatif ci-dessous)

- Nouvelles compétences attendues de la part des élèves.
- Pour le taux d'encadrement : on passe d'un référent au nombre d'élèves à un référent au groupe classe.
- Les ATSEM sont simplement accompagnateurs (transport, vestiaire, toilette et douche).
- Les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public ne peuvent être autorisées.
- Il faut éviter la présence conjointe d'élèves de collège/lycée et d'élèves des cycles 1 et 2.
- 5m² de plan d'eau par élève minimum (7m² lorsque le savoir nager est en place).

2^{ème} circulaire

Nous avons donc découvert dans la deuxième quinzaine d'octobre, un nouveau texte mis à la signature du directeur de la DESCO. Ce texte a été publié au B.O. du 28 octobre.

QUELS SONT LES ELEMENTS NOUVEAUX ? (cf. tableau comparatif ci-dessous)

- Elles vont pouvoir accueillir du public et des scolaires en même temps.
- Elles vont pouvoir mélanger quasiment tous les niveaux de la scolarité (même des élèves de collège avec des élèves de cycle 1).
- On n'impose pas de température inférieure contraignante pour les piscines découvertes.
- On revient au périmètre initial de plan d'eau par élève en l'abaissant, pour pouvoir mettre plus d'enfants dans le même bassin, en même temps.

CONSIGNES AUX ENSEIGNANTS

Nous les invitons :

- à s'adresser à leur supérieur hiérarchique pour obtenir une clarification sur la mise en œuvre de cette nouvelle circulaire (B.O. du 28 octobre). Une lettre-type est disponible auprès de la section départementale.
- à suspendre l'activité tant que le supérieur hiérarchique n'aura pas donné de consignes écrites, soit par circulaire rectoriale, départementale ou lettre réponse au courrier envoyé. Une lettre-type aux parents est disponible auprès de la section départementale.

TABLEAU COMPARATIF

	<u>Dispositions antérieures</u> <i>Circulaire 87-124 du 27 avril 1987 modifiée par la circulaire 88-027 du 27 janvier 1988, modifiée par la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, modifiée par la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999</i>	<u>Dispositions nouvelles</u> <i>Circulaire 2004-139 du 13/0704 Parue au BO du 9 septembre</i>	<u>Circulaire modificative parue au BO du 28/10/04</u>
Préparation de l'activité natation au sein de l'équipe	« Il est souhaitable que cette concertation ait lieu avant les congés scolaires d'été et dans le cadre des compétences du conseil d'école ».	RIEN et pour cause : la circulaire paraît au BO de septembre !	
Compétences attendues	Cf. fiche technique annexée qui indique quatre compétences à acquérir dans le domaine de l'affectivité, cinq dans le domaine de la motricité et trois dans le domaine de la connaissance.	A la fin de l'école élémentaire : Parcourir 15m en eau profonde, sans brassière et sans appui. On peut viser, pour les élèves ayant atteint ces compétences, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » (cf. programmes d'enseignement du collégue).	
Durée et nombre de séances	- 24 à 30 séances pendant 2 ou 3 ans consécutifs. - Une séance hebdomadaire au moins. - Travail dans l'eau de 30 mn au moins.	- Cycles 2 et 3 : 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules - Idem - 30 à 35 mn de pratique effective dans l'eau.	
Encadrement	- <u>en maternelle</u> un adulte pour 8 enfants - <u>en élémentaire</u> : un pour 16 si débutants et un pour 25 si au moins 16 sont nageurs	- <u>en maternelle</u> 3 adultes qualifiés pour une classe (pour les classes multi cours avec des GS, appliquer le taux de maternelle ; si effectif inférieur à 20 élèves, 2 adultes suffisent). - <u>en élémentaire</u> : 2 adultes qualifiés pour une classe Ajout : « Il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité ».	Modifications : - <u>en maternelle</u> L'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe - <u>en élémentaire</u> : L'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe Ajouts : - pour les classes à faibles effectifs (seuil de 12 élèves), taux fixé localement par l'IA. - des élèves issus de classes différentes peuvent être regroupés.

L'enseignant de la classe	« Il intervient constamment et activement. Il est donc exclu d'envisager des activités en milieu aquatique sans l'implication active du maître dans cet acte éducatif. »	« Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail. »	
Adultes qualifiés pour l'encadrement	- l'enseignant - MNS (devant posséder un De ou un BE) ayant l'agrément de l'IA - intervenants bénévoles soumis à agrément de l'IA.	- l'enseignant - MNS (devant posséder un Diplôme d'état ou un Brevet d'état) ayant l'agrément de l'IA ou fonctionnaires territoriaux des Activités physiques et sportives. - intervenants bénévoles soumis à agrément de l'IA. Ils doivent disposer d'une compétence évaluée par l'IA sur proposition de l'équipe départementale en EPS. Attention : les ATSEM sont simplement accompagnateurs (transport, vestiaire, toilette et douche).	
Température de l'eau	- maternelle et CP : 28 degrés au moins - CE et CM : 27 degrés	- classes de l'école primaire : 27 degrés (pour les piscines découvertes : ne doit pas être inférieure à 25 degrés)	Modif : Plus de limite inférieure de température pour les piscines découvertes.
Occupation du bassin	5m ² de plan d'eau par élève. Ne peut être inférieure à 4m ² .	5m ² de plan d'eau par élève. → quand le niveau du « savoir-nager » sera atteint par tous les élèves, prévoir 7m ² de plan d'eau par élève	Modif : Au moins 4m ² (surface conseillée 5m ²) → prévoir 5m ² (surface conseillée 7m ²)
Surveillance	Des MNS affectés exclusivement à cette tâche. - Un MNS pour un plan d'eau égal ou inférieur à 375 m ² - 2 MNS de 375 m ² à 1050 m ² - 3 MNS si supérieur à 1050 m ²	Idem : MNS ou personnel territorial des APS - jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin : 1 MNS - au-delà de 3 classes : 2 personnes sont nécessaires	La circulaire modifiée insiste sur la référence prioritaire au POSS
Conditions de sécurité	- Présence du public en même temps que les scolaires doit être évitée.	- Les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public ne peuvent être autorisées. - Eviter la présence conjointe d'élèves de collège/lycée et d'élèves des cycles 1 et 2.	Modif : à éviter mais toléré si organisation de la surveillance et de la circulation (retour à la circulaire de 1987) - Eviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle 1 de l'école primaire.